



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/201 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue de la Croix Bosset

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de l'organisation de la Fête des Voisins, rue de la Croix Bosset,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION

Le dimanche 29 juin 2025 de 7h00 à 20h00, la circulation des véhicules est interdite, rue de la Croix Bosset dans sa partie comprise entre la rue des Mureaux Gris et la rue de la Caille, à l'exception des véhicules de secours et des riverains. En conséquence, des déviations sont mises en place :

- **Pour les véhicules venant du côté de la rue de la Caille** : par la rue Fréville-le-Vingt, la rue Jeanne-d'Arc, la rue des Hauts Closeaux et la rue de la Croix Bosset.
- **Pour les véhicules venant du côté de la rue des Mureaux Gris** : par la rue des Mureaux Gris, la rue Jeanne-d'Arc, la rue des Hauts Closeaux, la rue de Ville-d'Avray, la rue Fréville-le-Vingt, la rue Jeanne-d'Arc et la rue de la Caille.

ARTICLE 2. STATIONNEMENT

De samedi 28 juin 2025 à 20h00 au dimanche 29 juin 2025 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés des voies, rue de la Croix Bosset dans sa partie comprise entre la rue des Mureaux Gris et la rue de la Caille.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

19 JUIN 2025

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par le service des Fêtes et Cérémonies de la commune de Sèvres.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 18 juin 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,